

Adresse du tribunal de paix de Coulanges-la-Vineuse (Yonne), lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal de paix de Coulanges-la-Vineuse (Yonne), lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 375;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18363_t1_0375_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

vous à revetu de sa puissance souveraine, ne souffrés pas qu'aucune autre ose s'élever contre elle et frappe de mort ceux qui tenteraient d'y porter atteinte; désireux de vous suivre dans votre glorieuse carrière nos regards se dirigeront sans cesse vers vous, nous aurons la Convention nationale pour seul point de raliement, l'indivisibilité de la République pour devise, la justice et la liberté pour guides, et pour but invariable et constant le bonheur du peuple, le repos des familles et le maintien du droit de propriété d'où dépend la durée du corps politique et sans lequel il tomberait bientôt en dissolution.

DEVAL, *commissaire national et 5 signatures.*

e

[*Le tribunal de paix de Coulanges-la-Vineuse à la Convention nationale, s. d.*] (8)

Les citoyens,

– Germain Maiseau, juge de paix du canton de Coulanges-la-Vineuse, district d'Auxerre, département de l'Yonne;

– Antoine Songere, Étienne Anod, Pierrot Apsout, assesseurs;

– Et Edme Gaillard, secrétaire greffier de la même justice de paix.

Tous demeurant audit Coulanges.

Citoyens Représentans.

Nous avons lu votre sublime adresse au peuple français du 18 vendémiaire et elle nous a pénétré de joie. Nous rendons hommage aux principes sacré, et aux vérités éternelles que vous nous y retracez avec lesquels vous avez si énergiquement, et glorieusement anéantis cette caste d'intriguants, d'ambitieux, et de conspirateurs qui voulaient s'élever au dessus de vous, que vos travaux et les mesures que vous avez prises étaient nécessaires pour conduire au port le vaisseau de la République! ils feront l'admiration de tout l'univers; vos mains pures tiennent nos destinées, des jours sereins vont éclairer la France fortunée, l'innocence ne sera plus confondue avec le crime; les paisibles habitants des campagnes dans le cours de leurs travaux méditeront les vôtres, et pratiqueront avec leurs familles les sages maximes que vous nous donnez.

Restez à votre poste comme nous sommes au nôtre, en vous demeurant inviolablement unis, comme des membres à leurs chefs, nous concourrons de tout notre pouvoir à la prospérité et à la stabilité de la République une et indivisible, au maintien et à la pratique des principes que vous avez consacré. Ce pendant que vous vous occupez efficacement de notre bonheur, ce que nos frères d'armes bravans les fatigues, les dangers et la mort, assurent au prix de leur sang le triomphe de la liberté, nous cultiverons son

(8) C 326, pl. 1422, p. 19.

arbre sacré, nous en écarterons le souffle impur des royalistes, des fanatiques, et des traîtres que ses racines immortelles pénètrent le centre de la terre, que sa tête s'élève fièrement jusqu'aux cieux; et que son ombre chérie couvrant l'univers n'embrasse plus que des républicains et des frères.

Telle est, citoyens représentans l'expression des sentiments de la justice de paix dud. canton de Coulanges, reconnoissante de vos bienfaits et soumise à vos loix.

Vive la République; vive la Convention!

MAISEAU, SONGERE, DUPONT,
GAILLARD, *secrétaire greffier*
et une autre signature illisible.

f

[*Le peuple libre, les autorités constituées, la société populaire de la commune d'Houplinesur-la-Lys à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III*] (9)

Graces vous soient rendues, Représentans! le 22 septembre 1792, vieux style, en abolissant la royauté, vous avez proclamé la République une et indivisible. Le 19 de vendémiaire dernier vous avez rendus à la République, par les principes développés dans votre adresse, la liberté qui n'était plus pour elle qu'une divinité stérile; et par votre loi du 25 vous avez enfin placé le niveau de l'égalité sur la tête audacieuse des traîtres qui s'affublaient du manteau du patriotisme pour aller conspirer au milieu d'un peuple bon et crédule, dans le sein de ses associations légitimes et bienfaisantes, les sociétés populaires.

Représentans, vous n'avez pas achevés; et pour votre gloire, et pour le bonheur du peuple que vous regenerez, il faut tout faire. Voici nos vœux, Régénération de l'agriculture et du commerce que les fléaux de la guerre et peut-être des mesures impolitiques ont prodigieusement degenerés; enseignement public, qui est dans un état de nullité absolue; surveillance toujours active sur la malveillance intérieure, bien plus dangereuse que nos ennemis extérieurs; et la paix que vous dicterez à l'Europe étonnée, autant par votre énergie que par la bravoure de nos vaillants deffenseurs.

Représentans, quand vous serez déchargés de cet énorme fardeau, et cette tâche vous est facile, vous avez déjà tant fait pour la patrie, vous viendrez jouir de votre gloire et de nos embrassemens au milieu de nous; et l'immortalité proclamera vos noms à la postérité la plus reculée.

Vive la République

Vive la Convention; Unité avec la Convention; indivisibilité entre la Convention. Arrêté à Houplinesur la Lys dans le temple de la raison, le

(9) C 324, pl. 1400, p. 11. Renvoyé au comité des Pétitions et à la commission des Dépêches.